

ANNEXE

LES REGLES DE NAVIGATION INCONTOURNABLES DANS PARIS

Sources Voies Navigables de France : Règlement général de Police de la navigation intérieure, Règlement particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine Yonne, Avis à Batellerie n°1, Usages

1/ dimensions des bateaux

Les dimensions limites des bateaux autorisés à naviguer dans Paris sont :

	Bateaux destinés au transport de marchandises, convois poussés, établissements et matériels flottants	Bateaux destinés au transport de passagers et bateaux de plaisance		
Eaux intérieures concernées	LONGUEUR de bout en bout	LARGEUR hors tout	LONGUEUR de bout en bout	LARGEUR hors tout
Paris, bras principal				
Du pont du périphérique amont (PK 165,200) au pont Sully (PK 168,700)	180,00 m	11,50 m	125,00 m	11,50 m
Du pont Sully au pont de Bir-Hakeim (PK 174,960)	125,00 m	11,50 m	125,00 m	11,50 m
Du pont de Bir-Hakeim (PK 174,960) au pont du périphérique aval (PK 177,950)	180,00 m	11,50 m	125,00 m	11,50 m

Paris, bras secondaires				
Bras de Grenelle en aval du pont Rouelle	125,00 m	11,50 m	125,00 m	11,50 m
Bras de Grenelle en amont du pont Rouelle	90,00 m	10,00 m	90,00 m	10,00 m
Bras Marie	25,00 m	11,50 m	60,00 m	10,00 m
Bras de la Monnaie	60,00 m	11,50 m	60,00 m (1)	10,00 m (1)

2 / Intensité de la navigation

L'ensemble de ces bateaux naviguant sur cette section de fleuve (environ 15 kilomètres) représente au plus fort de la journée le passage d'un bateau par minute.

Le trafic total était d'environ 520 bateaux par jour en 2023 (nombre moyen sur la période), toutes activités confondues et continue de se densifier.

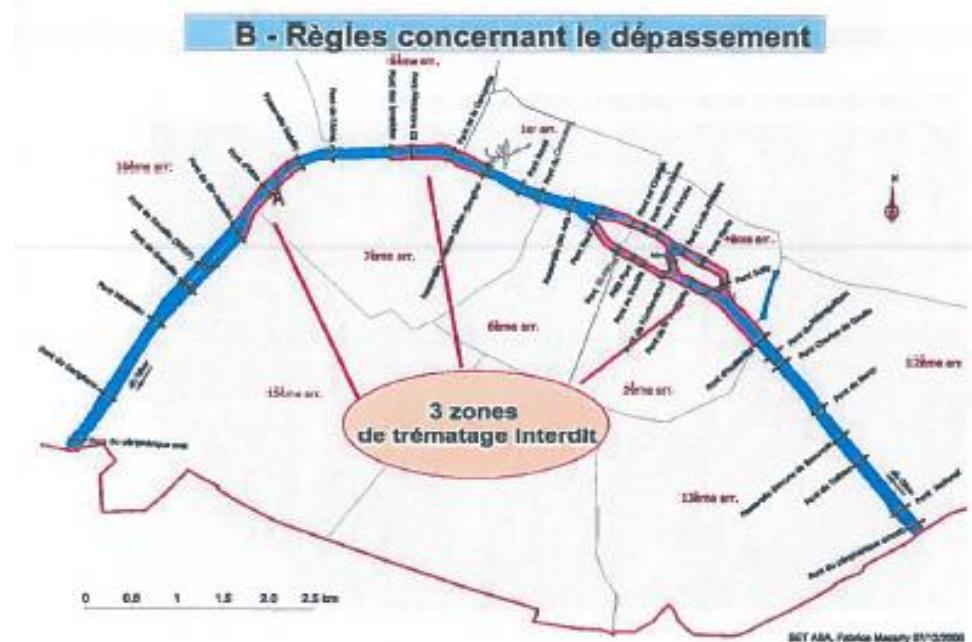
3/ Contraintes de navigation

Ce secteur de fleuve est le plus emprunté sur l'itinéraire Seine amont et, de par sa configuration, est aussi le plus contraint en matière de navigation :

- Présence de 39 ponts sur une distance de 15 km. La plupart des ponts de Paris sont de construction ancienne avec des arches étroites qui laissent peu de visibilité aux usagers de la voie d'eau, **la navigation sur ce secteur se fait à vue.**
- Tronçon du fleuve étroit et sinueux qui limite à certains endroits la possibilité de trématage (dépassement) notamment sur trois zones, autour des îles de la cité et Saint Louis entre les ponts d'Austerlitz, entre la passerelle Sedar-Senghor (Solférino) et le pont des Invalides, la passerelle Debilly et le pont de Bir-Hakeim (voir schéma ci-dessous)

Trématage

Sur ces zones d'interdiction de trématage la vitesse autorisée est de 6 km/h minimum pour les bateaux montants et de 8 km/h pour les bateaux avalants.



- Circulation autour des îles de la Cité et Saint Louis : présence de trois bras autour des îles de la Cité et Saint Louis, un bras principal et de deux bras secondaires. La navigation dans ces bras s'organise de façon particulière.

Spécificités autour des îles, alternats

Bras Principal :

- Une circulation alternée régit le bras principal entre le pont de Sully et le pont au Change. Chaque heure pleine est décomposée selon le schéma ci-dessous :



Bras secondaires :

Les bateaux naviguant dans les bras secondaires doivent laisser la priorité aux bateaux naviguant dans le bras principal.

- **Le bras de la Monnaie (aval du pont Neuf à l'intersection en amont du pont de l'archevêché) :** ce bras est autorisé uniquement dans le sens montant, pour les bateaux de longueur inférieure ou égale à 60 m.
- **Le bras Marie (pont Sully jusqu'à l'intersection en aval du pont Louis-Philippe) : ce bras** est autorisé uniquement aux bateaux à passagers de longueur inférieure ou égale à 60 m et aux pousseurs à vide de longueur inférieure ou égale à 25 m dans le sens avalant.

Le trafic dans ces bras secondaires est très important surtout dans le bras de la monnaie où il y transite au minimum 1 bateau toutes les 6 minutes pour atteindre aux heures de pointe 1 bateau toutes les 90 secondes.

- **Le bras de Grenelle (pont de Bir-Hakeim à la pointe aval de l'île aux Cygnes) : ce bras** est autorisé aux bateaux dont les dimensions n'excèdent pas :
 - 125 m * 11.50 m à l'aval du pont Rouelle,
 - 90 m * 10 m à l'amont du pont Rouelle.

Ce bras, autorisé aux bateaux montant uniquement, est essentiellement emprunté par des bateaux à passagers et des bateaux de plaisance. En raison de la présence d'escales en amont rive gauche du pont de Grenelle, des bateaux à passagers de longueur supérieure ou égale à 90 m entrent dans le bras par l'aval. Ne pouvant pas ressortir par l'amont, il est permis à ces derniers de sortir du bras par l'aval en marche arrière.

Règles concernant le demi-tour

Sur la section de bief à l'intérieur des deux ponts périphériques, le demi-tour est interdit aux bâtiments qui ne possèdent pas une double motorisation ainsi qu'à ceux d'une longueur supérieure à 50 m entre les ponts d'Iéna et de Bir-Hakeim. Pour les autres bateaux autorisés, la zone de demi-tour obligatoire se situe à 250 m en aval du pont Iéna.

Le demi-tour est aussi interdit :

- Aux bâtiments d'une longueur supérieure à 90 m, entre le pont de Grenelle et le pont du périphérique amont ;
- Dans la zone des 300 m en amont du pont Sully pour les bâtiments qui veulent emprunter le bras Marie ;
- Aux bateaux autorisés montant par le bras de la Monnaie, à la pointe amont de l'île de la Cité en vue de repartir vers l'aval ;
- Aux bateaux avalant par le Bras Marie à la pointe aval de l'Île Saint-Louis, en vue de repartir vers l'amont.

Contraintes de vitesse

- Réglementation de la vitesse :

Dans Paris, la navigation des bateaux de commerce (marchandises et passagers) et des bateaux de plaisance de longueur supérieure ou égale à 20 m est limitée à une vitesse maximale de **12 km/h**. Celle des bateaux de plaisance de moins de 20 m est limitée à 18 km/h.

Sur le reste du bief de Suresnes, la vitesse de navigation est limitée à **20 km/h** pour tous les usagers.

Cependant les vitesses maximales restent théoriques, d'autres facteurs sont contraignants pour la navigation et le conducteur doit adapter sa vitesse pour rester manœuvrant dans les principaux cas suivants :

- Contraintes liées à la présence d'établissements flottants et de bateaux en stationnement : obligation faite par le règlement général de police de ne pas créer de remous de nature à causer des dommages à ces bâtiments en stationnement ; ;
- Contraintes liées aux caractéristiques des voies navigables : chenal navigable étroit et/ou en courbe, présence d'ouvrages, succession de ponts à arches décalées, présence de courants plus ou moins fort en raison de la présence d'îles, en période de crues ;
- Contraintes hydrauliques en période de crues : en période de crue, le conducteur doit adapter sa vitesse aux conditions hydrauliques du moment pour que son bateau reste manœuvrant.

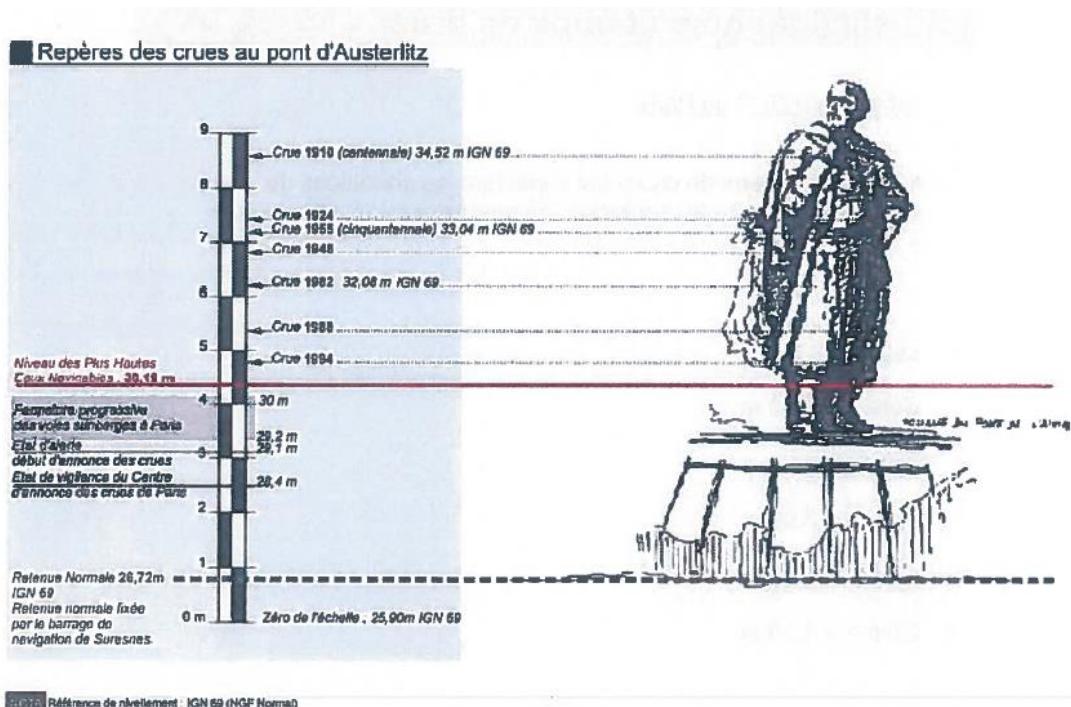
4/ Restrictions de navigation en période de crue

L'échelle de référence pour les restrictions de navigation en période de crue est située au pont d'Austerlitz (voir illustration ci-dessous). L'altitude du plan d'eau à la Retenue Normale (RN) est de 26,72 m NGF (IGN 69), ce qui correspond à + 0,82 m sur l'échelle d'Austerlitz. Les différentes restrictions liées aux crues inscrites dans le RPP actuel sont :

- A la cote de 1,60 m à l'échelle d'Austerlitz, la longueur des bateaux naviguant entre les ponts de Sully et Bir-Hakeim, est limitée à 105 m et le demi-tour est interdit entre le pont de Sully et le pont d'Austerlitz pour les bateaux d'une longueur supérieure à 40 m ;

- A la cote de 1,60 m à l'échelle d'Austerlitz, les manœuvres de virement à l'aval du pont de Grenelle sont interdites pour les bateaux de plus de 110 m ;
- A la cote de 2,50 m à l'échelle d'Austerlitz, la navigation des bateaux à passagers de plus de 110 m est interdite. Le bras Marie est interdit aux bateaux à passagers. Le bras de la Monnaie n'est autorisé qu'aux bateaux à passagers ;
- A la cote de 3 m à l'échelle d'Austerlitz, le bras de la Monnaie est interdit à la navigation ;
- A la cote de 4,30 m à l'échelle d'Austerlitz, la navigation est interdite entre le pont de Grenelle et l'aval de l'entrée au bassin de l'arsenal.

Pour mémoire, la crue de 1910 a atteint la cote de 8,62 m à l'échelle d'Austerlitz



5/ Cadre réglementaire

Toutes les règles de navigation spécifiques à ce tronçon de fleuve sont fixées par :

- Le RGP (Règlement général de police de la navigation intérieure pris en application de l'article L. 4241-1 du code des transports) :
https://www.vnf.fr/vnf/app/uploads/2020/01/recueil_rgpni_2019_09.pdf
- le RPP (le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine – Yonne) :
<https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/rppi-02-seine-yonne/>
- l'Avis à batellerie n° 1 :
https://www.vnf.fr/vnf/app/uploads/2020/01/VNF_brochure_2020-08-BD.pdf

Les règles de navigation dans Paris sont en cours de révision et une nouvelle version du Règlement Particulier de Police sera bientôt en vigueur.

6/ Baignade

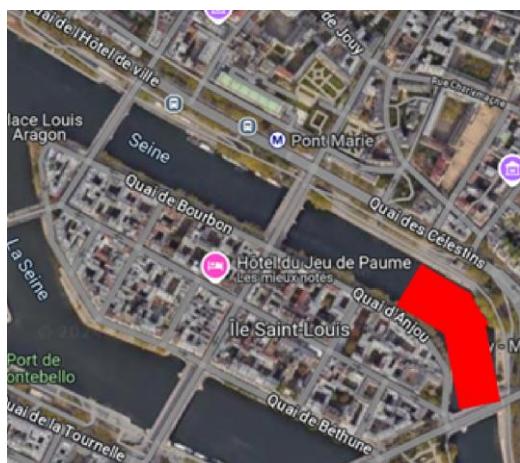
En héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Ville de Paris prévoit l'ouverture de 3 zones de baignade dans la Seine dans Paris dès l'été 2025. Elles seront ouvertes tous les jours en **juillet et août**, sous réserve de la bonne qualité de l'eau.

Les informations présentées ci-dessous ne sont pas encore toutes figées et pourront évoluer d'ici le début des prestations (notamment les horaires)

Ces zones de baignade auront un impact plus ou moins significatif sur la navigation. Cette étude permettra d'objectiver ces impacts.

Bras Marie

La zone de baignade est prévue à l'entrée du bras Marie à l'aval immédiat du pont de Sully (zone en rouge ci-dessous).

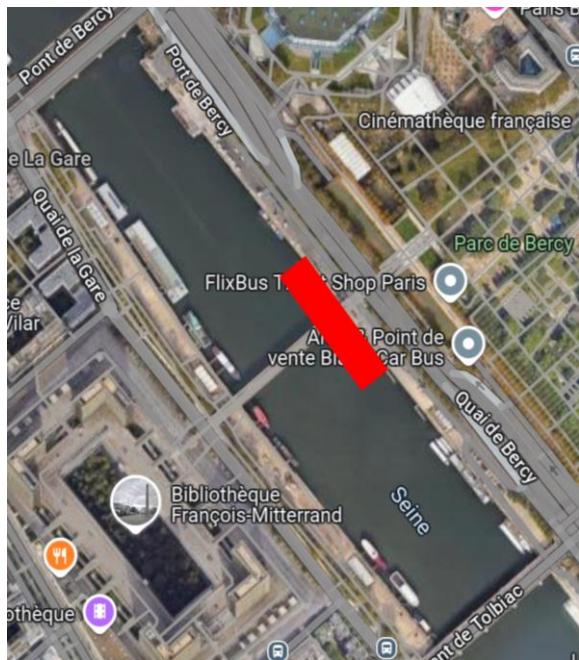


Il est envisagé une ouverture de ce site de baignade tous les jours selon des horaires non déterminés à ce stade.

En l'absence de dispositif de protection des baigneurs vis-à-vis de la navigation et de la proximité du chenal de navigation, la navigation dans le bras sera interrompue pendant les horaires d'ouverture de la baignade. Tous les bateaux avalants devront alors emprunter le bras principal soumis à l'alternat avec un risque de congestion.

Port de Bercy

La zone de baignade est prévue en rive droite de la Seine de part et d'autre de la passerelle Simone de Beauvoir (zone en rouge ci-dessous).

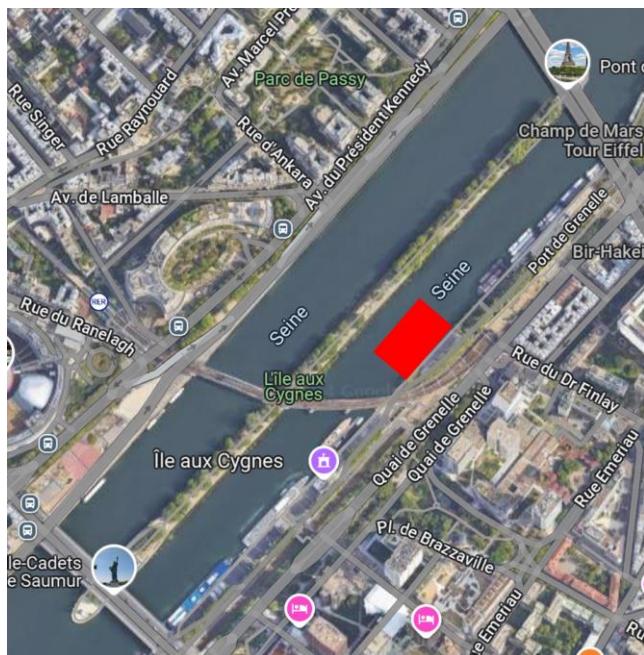


Cette zone de baignade ouvrira tous les jours, matin et après-midi.

Pour les besoins de protection des baigneurs, il est prévu de fermer à la navigation les passes de rive droite des ponts de Tolbiac et de Bercy pour l'été 2025. Pour 2026, il est envisagé de réouvrir ces passes sous conditions.

Bras de Grenelle

La zone de baignade est prévue entre le pont Rouelle et le pont Bir-Hakeim (zone en rouge ci-dessous).



Cette zone sera ouverte matin et après-midi tous les jours et il n'est pas prévu la mise en place de dispositif de protection des baigneurs vis-à-vis de la navigation. En conséquence, la navigation s'effectuant uniquement dans le sens montant, celle-ci sera interdite entre le pont de Bir-Hakeim et le pont Rouelle jusqu'à la reprise d'exploitation des escales en fin d'après-midi. Il est également prévu de permettre le passage d'un bateau le week-end à des horaires précis (non encore arrêtés à ce stade).

Entre le pont de Grenelle et le pont Rouelle, la navigation s'effectue uniquement dans le sens montant. Toutefois, pour les besoins des bateaux à passagers (jusqu'à 125 m), dont l'escale est située à l'amont immédiat du pont de Grenelle, il leur est permis de sortir du bras au niveau du pont de Grenelle en marche arrière. Ils peuvent ainsi faire leur demi-tour à l'aval du pont de Grenelle.

7/ A savoir

- VNF publie régulièrement des avis à batellerie en fonction des actualités de la Seine (crue, travaux, chômage ...) et il est impératif de respecter ceux en cours sur le secteur
- **À Paris, entre les ponts amont et aval du périphérique**, les bateaux destinés au transport de passagers non équipés de double motorisation ne sont autorisés à naviguer qu'en l'absence de passagers à bord.
- L'utilisation de l'AIS et de la veille sur le canal 10 de la VHF est obligatoire.